

## MEXIQUE

**Date des élections:** 1<sup>er</sup> juillet 1979

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des Députés à l'échéance normale de leur mandat.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement bicaméral du Mexique, le Congrès national, se compose de la Chambre des Députés et du Sénat.

La Chambre des Députés comprend actuellement 400 membres dont 300 sont élus au scrutin majoritaire et 100 suivant un système de représentation proportionnelle\*. Tous les députés ont un mandat de 3 ans.

Le Sénat comprend 64 membres élus pour 6 ans, à raison de 2 pour chacun des 31 Etats que compte le pays ainsi que pour le District fédéral.

### **Système électoral**

Sont électeurs tous les citoyens mexicains, âgés de 18 ans révolus et inscrits sur les listes électorales de la circonscription dans laquelle ils sont domiciliés, à l'exception des malades mentaux, des personnes internées pour usage de drogues, de celles condamnées pour crime ou délit entraînant détention, et de celles qui purgent une peine de prison.

Les listes électorales sont tenues continuellement à jour. Le vote est obligatoire, toute abstention non motivée étant passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

Est éligible à la Chambre des Députés en tant que représentant de l'Etat ou du Territoire dont il est originaire, ou dans lequel il a résidé pendant plus de six mois, tout citoyen mexicain de naissance, âgé de 21 ans révolus et jouissant pleinement de ses droits politiques. Tout candidat au Sénat doit être âgé de 30 ans révolus.

Ne sont pas éligibles au Congrès les ministres du culte, les membres de l'armée fédérale en service actif, les officiers de police de rang supérieur dans la circonscription concernée, les secrétaires et sous-secrétaires d'Etat, les juges de la Cour suprême et les Gouverneurs d'Etat; toutefois, à l'exception des ministres du culte, ces personnes peuvent être éligibles à condition de démissionner de leurs fonctions 90 jours avant les élections. Quant aux Gouverneurs, ils ne sont éligibles dans aucune des circonscriptions relevant de leur juridiction pendant l'exercice de leur mandat même s'ils démissionnent de leurs fonctions.

\* Voir *Chronique des élections et de l'évolution parlementaires A'///* (1978-1979), p. 25.

En 1979, les députés ont été élus pour la première fois conformément à la Loi fédérale de 1977 sur les organisations politiques et la procédure électorale\*. Sur les 400 députés, 300 ont été élus à la majorité simple dans autant de circonscriptions et les 100 restants dans des circonscriptions qui en élisent chacune plusieurs suivant un système de représentation proportionnelle fondé sur des listes régionales de parti. Les sénateurs sont tous élus au scrutin majoritaire simple.

Pour être habilité à présenter des candidats, un parti doit avoir au moins 3000 adhérents dans chacun de la moitié au moins des Etats fédérés ou au moins 300 dans chacune de la moitié au moins du nombre de circonscriptions uninominales. Dans l'un ou l'autre des cas, le nombre total d'adhérents ne doit pas être inférieur à 65000. Un parti peut être également habilité à présenter des candidats s'il a au moins quatre années d'existence active. Son inscription est confirmée s'il obtient au moins 1,5% des suffrages populaires.

En cas de vacance de siège d'un membre du Congrès élu au scrutin majoritaire, la Chambre en question procède à des élections partielles; dans le cas de membre de la Chambre des Députés élu suivant un système de représentation proportionnelle, le siège vacant revient au candidat malheureux du même parti, qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages aux précédentes élections ordinaires.

### **Considérations politiques générales et déroulement de la consultation**

Un des principaux objectifs de la Loi fédérale de 1977 décrite ci-dessus, qui bénéficiait du soutien du Président de la République José Lopez Portillo, était de permettre aux partis politiques autres que le *Partido Revolucionario Institucional* (PRI), parti dominant, de renforcer leur représentation au Congrès. Cet objectif a été réalisé aux élections de 1979, le PRI, parti de gauche modéré, ayant remporté 296 sièges de député (sur les 300 pourvus au scrutin direct) — y compris tous les 40 sièges de Mexico — et six autres partis s'étant partagé les 104 sièges restants.

Bien que trois nouvelles formations politiques — le Parti communiste mexicain, le Parti démocrate mexicain conservateur et le Parti socialiste des travailleurs — aient présenté des candidats, moins de la moitié des électeurs inscrits ont participé aux élections. Le *Partido Acción Nacional* (PAN), parti de droite, était à la tête des petits partis avec 43 sièges, suivi du Parti communiste avec 18.

\* Voir *Chronique des élections et de l'évolution parlementaires XIII (1978-1979)*, p. 25.

## Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges  
à la Chambre des Députés

Nombre d'électeurs inscrits . . . . . 27 912 053

	<i>Vote au scrutin majoritaire</i>	<i>Vote suivant le système de représentation proportionnelle</i>
Votants . . . . .	13 888 513 (49,76%)	13 801 232(49,44%)
Bulletins blancs ou nuls . . . .	810 572	866 072
Suffrages valablement exprimés	13 077 941	12 935 160

Formation politique	Suffrages obtenus lors du vote au scrutin majoritaire	%	Nombre de sièges	Suffrages obtenus lors du vote suivant le système de représen- tation pro- portionnelle	" "	Nombre de sièges	Nombre total de sièges
<i>Partido Revolucionario Ins- titucional</i> . . . . .	9 699 455	74,17	296	9 411 682	72,76		296
<i>Partido Acción Nacional</i> . . . .	1 490 486	11,40	4	1 523 728	11,78	39	43
<i>Partido Comunista Mexi- cano</i> . . . . .	.690 537	5,28		702 903	5,43	18	18
<i>Partido Popular Socialista</i> . . . .	357 500	2,73		387 036	2,99	11	11
<i>Partido Auténtico de la Re- volución Mexicana</i> . . . . .	251 627	1,92		305 704	2,36	12	12
<i>Partido Socialista de los Trabajadores</i> . . . . .	.294 732	2,25		310 990	2,40	10	10
<i>Partido Demócrata Mexi- cano</i> . . . . .	.284 104	2,17		293 117	2,27	10	10
Divers. . . . .	9 500	0,07					
			300			10(1)	400